Matt & Jaff
Gestion de copropriétés

CRÉDIT D'IMPÔT

Remplissez la demande ci-dessous et nous nous ferons parvenir le formulaire rempli pour l'obtention de ce crédit d'impôt. Attention : date limite 28 février.

Lorsqu'un copropriétaire (ou une personne visant en sa compagnie) a atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année, il est admissible à un crédit d'impôt pour maintien à domicie. Il doit en premier lieu le signaler à son syndicat qui a l'obligation de remplir et lui faire parvenir avant le 28 février le formulaire TPX_1029.MD.5. Afin de pouvoir respecter cette date limite, vous êtes priés de nous faire parvenir la demande ci-dessous dès le début du mois de février.

Le régime fiscal vous accorde une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable (i-e : même si vous n'avez pas d'impôt à payer), pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile; certaines dépenses engagées par votre syndicat, telles que l'entretien ménager des espaces communs intérieurs et l'entretien des parties communes extérieures sont intégrées dans le calcul du crédit d'impôt.

Prénom, nom de famille

Nom du syndicat de copropriété

Votre adresse ou l'adresse de votre domicile *si vous n'habitez pas votre condo* (# civique et rue)

d'unité

Ville

Code postal

Téléphone

Courriel

☐ Je désire recevoir le formulaire pour le crédit d'impôt à domicile *(cocher la case pour confirmer)*